

FAQ GENERALE APR- 2022

Thème	Question	Réponse
Eligibilité des projets	Peut-on dépasser le nombre de pages autorisées pour le volet technique à remplir ?	Si le volet technique impose un nombre de page par chapitre et également dans sa globalité, avec une casse spécifique, Tous ces éléments doivent être respectés. Si l'un de ses critères n'est pas respecté, par souci d'équité, votre projet pourra être considéré comme non éligible.
	L'appel à projets est-il ouvert aux acteurs basés dans les Pays et territoires d'Outre-mer?	Oui, sauf indication contraire dans le texte de l'APR.
	Peut-il y avoir des partenaires étrangers? Et/ou qui sont basés à l'étranger?	Les équipes de recherche étrangères UE peuvent être éligibles à un soutien financier aux conditions : (i) d'être partie prenante dans une proposition coordonnée par une entité française, (ii) dispose d'une implantation sur le territoire français, (iii) que la plus-value de la présence de ces équipes comme partenaires du projet soient clairement présentée et qu'elle soit démontrée comme étant indispensable à sa réalisation, (iv) que le projet ait lieu majoritairement en France (v) qu'aucun acteur français n'ait les compétences. Dans ce cas, la coordination du projet est obligatoirement conduite par un partenaire français pour simplifier les échanges et le suivi du projet. Les équipes de recherche hors UE ne sont pas éligibles à un financement.
	Le projet doit-il obligatoirement être collaboratif et associer plusieurs partenaires ?	Cf texte de l'APR
	Au moment du dépôt, la liste des partenaires doit-elle être arrêtée ?	Oui, le consortium doit être consolidé pour le dépôt afin que le dossier soit éligible. Pour le cas particulier d'un APR se déroulant en 2 phases, le consortium doit aussi être consolidé au dépôt de la première phase mais pourra évoluer sur recommandation du jury de sélection.
Consortium et statut des partenaires	Comment évalue-t-on si l'activité d'un partenaire est économique ou non économique?	L'analyse doit se faire au regard de la nature des tâches dans lesquelles est impliqué le partenaire dans le projet.
	Les sous-traitants doivent-ils apparaître dans la liste des partenaires?	Les sous-traitants ne sont pas des partenaires, ils doivent cependant être cités et leur contribution décrite dans le volet technique du dossier complet, afin de permettre l'expertise scientifique et technique du projet.
	Est-il possible pour un partenaire de sous-traiter avec des tiers ? Si oui, dans quelles conditions ?	Oui, il faudra cependant bien détailler dans le volet technique les différentes tâches des acteurs (partenaires et sous-traitants). Cependant si l'ampleur de la sous-traitance est vraiment importante, bien justifier le choix des partenaires et sous-traitance(s) associée(s): <ul style="list-style-type: none"> - Un partenaire dont les coûts représentent moins de 10% des coûts totaux pourrait être repositionné en sous-traitant. - Un sous-traitant qui porterait plus de 20% des coûts du projet pourrait être repositionné en partenaire. - Un partenaire dont plus de 50% de ses coûts sont de la sous-traitance pourrait être repositionné en sous-traitant lui-même.
	Un partenaire ne demandant pas d'aide financière peut-il être considéré comme partenaire ?	Il est possible qu'un partenaire participe au projet sans demander de soutien financier. Il sera identifié comme tel dans le contrat à conclure avec l'ADEME
	Une association peut-elle être éligible en tant que porteur du projet ?	Oui, des associations ont déjà été porteuses de projets. Après, il faut apporter les preuves de sa capacité à coordonner les acteurs en partenariats.

	Les collectivités territoriales peuvent-elles être coordinateur d'un projet ?	De manière générale, c'est possible, mais vérifier conditions spécifiques dans le texte de l'APR.
§ Budget – éléments financiers	Peut-il y avoir des variations financières entre phase pré-projet et la seconde phase dossier complet (Lorsque l'APR est en 2 phase), ou entre le projet complet déposé et le contrat (pour les APR en une ou deux phases) ?	L'ADEME n'autorise pas d'augmentation du montant d'aide demandé sauf si le projet a reçu une recommandation du jury de sélection pour une révision du programme de travail, l'ajout d'une tâche ou d'un partenaire, etc., nécessitant un financement public supplémentaire.
	Date d'éligibilité des coûts	Seules les dépenses liées à l'opération et supportées par le bénéficiaire entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles, à l'exception des dépenses liées au certificat de contrôle vise à l'article 12-2 qui pourront être éligibles malgré leur réalisation après la date de fin de l'opération. Cela n'est valable que pour les projets lauréats, les projets non retenus ne recevant aucune aide de l'ADEME.
	A quoi correspondent les dépenses connexes ?	Dans le cadre d'un forfait de dépenses connexes (coûts indirects), le taux est plafonné à 25 % des coûts directs totaux du projet (Coûts directs totaux = dépenses éligibles + dépenses non éligibles) Les charges connexes (frais de structure, frais de gestion, frais généraux, frais environnés, ...) sont des dépenses considérées comme indirectes (par opposition à une dépense directe) dès lors qu'un calcul intermédiaire, de quelque nature qu'il soit, est nécessaire pour affecter cette dépense à une opération. Ces calculs intermédiaires sont définis et retracés par la comptabilité analytique de l'entreprise à partir des enregistrements comptables qui s'appuient sur des pièces justificatives Définition des dépenses connexes dans nos règles générales : « Charges connexes » : ensemble des charges (frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci justifiant l'aide accordée et qui nécessitent un calcul intermédiaire pour les affecter à l'opération, calcul retracé dans la comptabilité analytique du Bénéficiaire. Leurs modalités de prise en compte sont indiquées dans le contrat de financement. Au paiement de l'aide, le montant des charges connexes forfaitaires est ajusté par application du taux forfaitaire indiqué dans le contrat de financement au coût total de l'opération hors charges connexes réellement supporté par le Bénéficiaire; Pour plus d'information : Voir les règles générales 2022 https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/ https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2022/09/2022-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf
	Comment présenter les dépenses de plusieurs laboratoires partenaires dans un projet mais dépendant de la même UMR ?	Chaque laboratoire est considéré comme un partenaire et chacun doit donc compléter ses informations financières indépendamment sur la plateforme.
	Le financement d'un salaire de thèse (partiel ou complet) peut-il entrer dans le cadre de cet appel à projet ?	Les coûts liés au financement d'une thèse peuvent être éligibles sous conditions : - Qu'elle soit incluse dans le programme de travail du projet - Que le calendrier du projet corresponde avec celui de la thèse, afin que celle-ci se termine pendant la durée du projet. Nous rappelons également que l'ADEME a une procédure d'appel à thèse ouverte chaque début d'année.

		<p>Cas particulier d'une thèse co-financée :</p> <p>Seules les dépenses liées au salaire du doctorant qui ne sont pas déjà subventionnées sont éligibles. Le montant total de son salaire doit cependant apparaître dans le coût total de l'opération.</p> <p>Dans l'hypothèse où le doctorant ne serait pas affecté à 100% au projet finançable par l'ADEME, les dépenses liées à son salaire seraient proratisées en fonction du temps passé à la réalisation du projet.</p> <p>Le co-financement doit apparaître dans le plan de financement au niveau des financements publics ou privé selon les cas.</p>																											
	Le financement de stagiaires est-il éligible ?	Les indemnités de stage sont éligibles dans le cadre du cursus universitaire des étudiants.																											
	Les coûts liés aux personnels statutaires de la fonction publique doivent-ils apparaître dans les dépenses directes de l'opération ?	Les dépenses de personnel statutaires de la fonction publique ne sont pas éligibles mais doivent apparaître dans le coût total de l'opération																											
Systèmes d'aide - financement	Le montant d'aide ADEME sera-t-il calculé à partir des dépenses totales ou des dépenses éligibles ?	Le montant d'aide sera calculé à partir des dépenses éligibles.																											
	Comment sera calculé le taux d'aide ?	<p>Le montant d'aide ADEME apportée au projet est calculé à partir du tableau de financement (ci-dessous), suivant la nature de recherche de chaque lot pour chaque partenaire impliqué, ainsi que le type de partenaire. En effet un même partenaire peut intervenir par exemple dans le lot 2 en recherche industrielle et dans le lot 3 en développement expérimental. Pour le lot 2, si ce partenaire est, par exemple, une PE, le taux d'aide sera au maximum de 70% pour le lot 2 et 45% au maximum pour le lot 3.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3"></th> <th colspan="4">Intensité maximum de l'aide de l'ADEME</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique</th> <th rowspan="2">Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique</th> </tr> <tr> <th>PE</th> <th>ME</th> <th>GE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles</td> <td>70 %</td> <td>60 %</td> <td>50 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Recherche industrielle</td> <td>70 %</td> <td>60 %</td> <td>50 %</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Développement expérimental</td> <td>45 %</td> <td>35 %</td> <td>25 %</td> <td>50 %</td> </tr> </tbody> </table>		Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	PE	ME	GE	Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70 %	60 %	50 %	100 %	Recherche industrielle	70 %	60 %	50 %	50 %	Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %
		Intensité maximum de l'aide de l'ADEME																											
Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique				Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique																									
PE		ME	GE																										
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70 %	60 %	50 %	100 %																									
Recherche industrielle	70 %	60 %	50 %	50 %																									
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %																									
Un cofinancement public est-il possible ?	En effet c'est possible. Ci-dessous le tableau des plafonds d'aides publiques :																												

Systèmes d'aide – financement		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Rappel de l'intensité maximum du cumul des aides publiques</th> </tr> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique (Règles communautaires¹⁵)</th> <th rowspan="2">Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique</th> </tr> <tr> <th>PE*</th> <th>ME*</th> <th>GE*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Recherche industrielle¹⁶</td> <td>70 %</td> <td>60 %</td> <td>50 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Développement expérimental¹⁶</td> <td>45 %</td> <td>35 %</td> <td>25 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Innovation en faveur des PME</td> <td>50 %</td> <td>50 %</td> <td>-</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise¹⁷</small></p>	Rappel de l'intensité maximum du cumul des aides publiques						Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique (Règles communautaires ¹⁵)			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	PE*	ME*	GE*	Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	-	-	-	100 %	Recherche industrielle ¹⁶	70 %	60 %	50 %	100 %	Développement expérimental ¹⁶	45 %	35 %	25 %	100 %	Innovation en faveur des PME	50 %	50 %	-	100 %
	Rappel de l'intensité maximum du cumul des aides publiques																																		
		Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique (Règles communautaires ¹⁵)			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique																														
		PE*	ME*	GE*																															
	Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	-	-	-	100 %																														
	Recherche industrielle ¹⁶	70 %	60 %	50 %	100 %																														
Développement expérimental ¹⁶	45 %	35 %	25 %	100 %																															
Innovation en faveur des PME	50 %	50 %	-	100 %																															
Y-a-t-il une exigence concernant les fonds propres du consortium ou plus spécifiquement de l'entité porteuse du projet ?	De manière générale il n'y a pas d'exigence sur ce point. Néanmoins, le texte de chaque APR peut préciser des conditions spécifiques de capacités financières.																																		
A quel taux de financement peuvent prétendre les CTI (Centres techniques industriels) ?	Un CTI a un statut privé/entreprise mais le taux dépendra de la nature de la participation du partenaire au le projet (activité économique ou non), de la taille de l'entreprise si activité économique et du type de recherche pour chaque lot dans lesquels le partenaire intervient.																																		
Comment un organisme de recherche public peut-il être partenaire du projet si ses seules dépenses sont les salaires du personnel de statut public, non éligibles ?	Les salaires des personnels de statut public ne sont pas éligibles. Cependant, ils sont pris en compte dans le coût total du projet, et donc également dans le calcul des frais connexes.																																		
Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à un taux de financement de 100 % des dépenses éligibles en recherche en connaissances nouvelles	Les taux affichés sont des taux maximum d'aide. Le taux de 100 % maximum concerne la recherche en connaissances nouvelles Par ailleurs chaque partenaire peut avoir un type de recherche différent par lot dans le programme de travail, et avoir ainsi un mix de taux d'aide.																																		
Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « Recherche fondamentale » ou « recherche en connaissances nouvelles (RCN) » ?	Elle consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances, sans envisager une application ou une utilisation particulière, au contraire de la recherche industrielle. Les résultats sont librement diffusés au sein de la communauté scientifique. Cela correspond à des niveaux TRL 0-3 .																																		

Systèmes d'aide – financement	Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « Recherche industrielle » ?	La recherche industrielle consiste en la mise au point de nouveaux produits / procédés ou services dont la preuve de concept a déjà été faite , ou d'améliorer ces produits / procédés ou services existants. Elle peut également comprendre la construction de prototypes en laboratoire, ou d'interface simulées vers des systèmes existants, la réalisation de ligne pilote en labo et la réalisation de technologie générique. Ce type de recherche est essentiellement mené en conditions de laboratoire. Elle correspond à des niveaux TRL 4-6 .
	Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « Développement expérimental » ?	Le développement expérimental comprend la création de prototype industriel, la démonstration et l'élaboration de projet pilote, la réalisation d'essais ou la validation de produits / procédés / services nouveaux, dans des environnements qui sont représentatifs des conditions de vie réelle (montée en échelle). Cela correspond à des niveaux TRL 7-9 .
	Qu'entendez-vous par "incitativité de l'aide" ?	Avoir un effet d'incitation signifie que l'aide doit déclencher chez son bénéficiaire un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de recherche. Le changement de comportement que l'aide permet doit être apprécié : nouveau projet suscité par l'aide, renforcement de l'ampleur, de la portée ou du rythme du projet. C'est pourquoi les projets financés grâce aux aides ne doivent débiter qu'après qu'une demande d'aide ait été déposée auprès de l'autorité responsable.
	Systèmes d'aide – financement	Elles sont précisées dans chaque contrat de financement. Voir les règles générales 2022 https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/ https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2022/09/2022-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf Suivant le type de partenaire et la durée du projet, une avance peut être versée en début de projet. Les versements se composent ensuite d'un ou plusieurs paiements intermédiaires puis d'un solde, soumis à résultats en accord avec le programme de travail et aux réunions de suivi du projet avec l'ADEME. Les versements se font sur la base des dépenses réalisées sur justificatif.
Amortissement	Règles de prise en compte des amortissements dans le cadre d'un projet recherche ?	<p>1) <u>Si un équipement utilisé et acheté pour le projet est complètement amorti durant la durée contractuelle de l'opération</u>, alors prise en compte du montant total de cette dépense dans le calcul de l'aide sur le même principe que les autres dépenses éligibles dans le poste équipement (classe 2) ou quote-part d'utilisation au projet uniquement si l'équipement est utilisé pour un autre projet</p> <p>2) <u>Si équipement utilisé pour le projet qu'il soit acquis avant ou pendant la durée de l'opération</u>, il peut être pris en compte dans les dotations aux amortissements (compte de classe 6 -dépenses de fonctionnement)</p> <p>L'amortissement est la constatation de l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage du temps du changement de technique ou de toute autre chose. Cet amoidrissement de valeur peut être calculé d'un rythme linéaire ou dégressif</p> <p><i>L'ADEME se référera au mode d'amortissement réel de l'entreprise qui est responsable fiscalement et comptablement de ces choix d'amortissement (mode d'amortissement, durée, amortissement par composants) :</i></p> <p>Amortissement linéaire</p>

		<p>► date de départ du calcul : date de mise en service de l'équipement</p> <p>Amortissement dégressif</p> <p>► date de départ du calcul : 1er jour du mois d'acquisition</p> <p>Si la machine est acquise au cours du mois de juin, l'annuité 1 est donc calculée à partir du 1er juin.</p> <p>- <u>Matériel acquis avant le projet</u> mais non complètement amorti et utilisé dans le cadre du projet</p> <p>--> les dépenses d'amortissement liées à la durée du projet sont éligibles.</p> <p>► (Durée du projet en mois / Durée d'amortissement) x % utilisation pour le projet</p> <p>- <u>Matériel acquis pendant la période de validité du projet</u> mais pas complètement amorti sur la durée du projet</p> <p>► Durée entre l'acquisition (mise en service) de l'équipement et la fin du projet/ Durée d'amortissement) x % utilisation pour le projet</p>
Science ouverte	La publication d'une demande de brevet est-elle comprise dans le périmètre du critère de contribution aux archives ouvertes ?	<p>Le critère concernant la publication dans une archive ouverte ne concerne que les publications scientifiques (texte intégral), et non les brevets. Pour tout ce qui relève de la recherche en connaissance nouvelle, c'est obligatoire.</p> <p>Pour les autres types de recherche (industrielle et développement expérimental), une valorisation sous forme de brevet est possible. Par ailleurs, une demande de confidentialité motivée pendant une durée limitée peut être demandée au stade de la demande d'aide dont l'ADEME appréciera la légitimité au regard du projet.</p>
Evaluation environnementale des projets	Avez-vous des outils d'évaluation des services écosystémiques pour "évaluer" les différents projets ?	Oui, l'ADEME a développé l'outil « Empreinte Projet », il est indispensable de justifier a minima du niveau 1.
Confidentialité	Est-ce que l'ADEME garantit la sécurité des données confidentielles communiquées dans le dossier ?	<p>Voir les règles générales 2022 : https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/ https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2022/09/2022-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf</p> <p>Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire identifierait des risques d'atteinte à ses secrets notamment au secret des affaires, et sous réserve qu'il adresse une demande à l'ADEME au moment de la demande d'aide (*), le contrat de financement pourra alors prévoir un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion et de l'utilisation des documents, informations et des résultats faisant l'objet d'une confidentialité au seul personnel de l'ADEME et aux tiers autorisés par l'ADEME et soumis à confidentialité. L'ADEME sera habilitée à publier une synthèse des résultats agrégés et non confidentiels.</p> <p>(*) Lors du dépôt de dossier, cocher « oui » à la question : « Identifiez-vous des risques d'atteintes en matière de secret des affaires ? » et joindre un courrier de motivation de la demande de confidentialité (ou compléter le modèle type fourni par l'ADEME).</p>